

## 1. Qu'est-ce que c'est ?

Nombreux sont les accidents qui peuvent se produire au sein des collectivités territoriales au vu de la pluridisciplinarité des activités exercées (accidents de la route, incendies, traumatismes, accidents cardiaques, neurologiques...). Pour éviter ces accidents, des mesures de prévention doivent être mises en place. Malheureusement, cela ne suffit pas toujours et c'est pourquoi, tout agent doit savoir comment faire face à un accident pour protéger la victime, ne pas se mettre en danger, alerter les secours et prodiguer les premiers gestes de secours.

## 2. Point réglementaire

Les articles R. 4214-14 à R. 4214-16 et R. 4224-20 à R. 4224-24 stipulent à l'Autorité Territoriale les obligations relatives au matériel de premiers secours, aux secouristes et à la signalisation concernant la santé et la sécurité :

- L'article R. 4224-14 du Code du travail stipule que « les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. »,
- L'article R. 4224-15 du Code du travail mentionne que « le personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence [...] » pour certains ateliers et chantiers à risques,
- L'article R. 4224-16 du Code du travail mentionne que les mesures « pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades » doivent être rédigées et consignées dans un document porté à la connaissance du personnel et facilement accessible,
- L'article R. 4224-23 du Code du travail mentionne que « le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux. ».

## 3. Comment se protéger ?

Plusieurs types de formations peuvent être suivies pour apprendre les gestes de premiers secours.

### 3.1. Formation Sauveteur Secouriste au Travail (SST)

D'une durée de 14 heures, la formation est dispensée par un formateur SST. Sa durée de validité est définie par la réglementation en vigueur et une formation régulière de maintien et d'actualisation des acquis est obligatoire.

### 3.2. Formation au secourisme de premier secours (PSC1)

Le Certificat Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) est accessible dès 10 ans. Cette formation n'a pas de durée de validité, mais il est important de maintenir ses acquis par des recyclages.

### 3.3. Défibrillateur Automatique Externe (DAE)

En cas d'arrêt cardiaque, le DAE doit permettre au cœur de retrouver un rythme normal. Les DAE sont obligatoires dans certains Établissements Recevant du Public (ERP). Il est important que leur localisation soit connue et qu'ils soient signalés.

### 3.4. Trousse de premiers secours

Les collectivités doivent à minima détenir une trousse de premiers secours dans les différents locaux de travail. Elle doit être adaptée aux activités de la collectivité, signalée, facilement accessible et tenue à jour.

Pansements	Petit matériel	Produits
10 x Compresses de gaze stériles en emballage individuel	1 x Paire de ciseaux à bouts ronds	3x Désinfectants incolores type Biseptine ou Hexomédine en dosette à usage unique
10 x Pansements individuels hypoallergéniques prédécoupés	1 x Paire de gros ciseaux pour enlever les vêtements	Dosettes de sérum physiologique pour lavage des yeux en unidoses à usage unique
2 x Bandes de gaze de différentes largeurs 5 cm	1 x Pince à écharde	Gel hydro alcoolique
2 x Bandes de gaze de différentes largeurs 10 cm	3 x Paires de gants à usage unique	Sachets de sucre
1 x Rouleau de Sparadrap hypoallergénique de 2.5 mm de large	1 x Couverture de survie aluminisée	
1 x Pansement compressif pour plaie hémorragique	2 x Echarpes triangulaires	
1 x Plaquette de Stéri-Strip (pour petites sutures)	3 x Epingles de sureté	
	3 x Masques chirurgicaux	
	2 x Sacs pour récupérer les déchets du matériel de soins	

Il est important de vérifier plusieurs fois par an la trousse de secours. Pour cela, il faut désigner une personne responsable de celle-ci. Cette personne doit veiller à :

- Remplacer les produits après leur utilisation,
- Vérifier les dates de péremption des antiseptiques.

### 3.5. Signalisation

La présence de panneaux d'information, d'obligation, d'interdiction ou d'avertissement doit permettre de signaler l'ensemble des éléments intégrés au plan d'évacuation.

## **Plans d'évacuation**

Ils facilitent l'évacuation, et permettent une intervention rapide des secours. Ils sont placés à chaque niveau du bâtiment, à proximité des ascenseurs, des escaliers et de tout autre endroit stratégique. Vous devez avoir pris connaissance des plans d'évacuation de vos locaux de travail puisqu'ils vous informent aussi sur les conduites à tenir et les dispositifs de secours à votre disposition.

### **3.6. Comment agir en cas d'accident ?**

#### **1 - PROTÉGER**

La première chose à faire est d'éviter les suraccidents en protégeant la victime et les témoins d'un danger persistant ou nouveau en :

- Gardant son calme et se protéger (gilet, triangle de sécurité si besoin),
- Sécurisant la zone (balisage, arrêt électrique...),
- Ne déplaçant pas la victime (sauf en cas de force majeure).

#### **2 - ALERTE OU FAIRE ALERTE**

- Laissez-vous guider par l'interlocuteur pour lui transmettre les informations utiles (nom, n° de téléphone, adresse, type d'accident, nombre et état des victimes...),
- Ne pas raccrocher avant l'accord de l'interlocuteur.

#### **3 - SECOURIR**

En attendant l'arrivée des secours, parlez au blessé et surveillez-le :

- Surveiller, rassurer et couvrir la victime,
- Demander de l'aide à d'autres personnes présentes,
- Ne donner ni à manger ni à boire à la victime,
- Ne pas la déplacer sauf en cas de risque mortel,
- Ne pas lui enlever son casque si elle en porte un,
- La mettre en position latérale de sécurité si elle est inconsciente,
- Comprimer sa plaie si elle saigne abondamment.